

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

SEANCE DU 29 JUIN 2009

**NOMBRE DE
CONSEILLERS EN
EXERCICE : 27**

Conseillers présents : 21

Procurations : 6

**L'AN DEUX MILLE NEUF ET LE VINGT NEUF JUIN A
DIX-NEUF HEURES**

**Le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,**

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - R. BONINO - A. MAMAN - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES - C. DAVID - L. DUVAL - S. VILLAFANE - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN -

ABSENTS EXCUSES : J. NAIN (Procuration à D. ADER) - V. STALENQ (Procuration à J. SAGNARD) - P. LABLANCHE (Procuration à J.L FABRE) - A. CARRO (Procuration à S. VILLAFANE) - M. COULOMB (Procuration à R. ABT) - N. BASCANS épouse DE KERGUNIC (Procuration à M. LEBRUN) -

ABSENT : -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BRUN

Tarifs école de musique 2009-2010 et adoption du règlement intérieur

Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, fait savoir que la Commission Culture réunie le 11.06.09 avec la collaboration du responsable de l'école de musique propose pour cette nouvelle année musicale d'augmenter en partie les tarifs, à savoir :

TARIFICATION MENSUELLE

SAISON 2009/2010

- Base de 32 semaines de cours -

*** JARDIN MUSICAL : (Pour les élèves de 4/5 ans et +)**

- FAYENCOIS : 8,00 € (au lieu de 5,50 €)
- NON FAYENCOIS : 16,00 € (au lieu de 11,25 €)

*** SOLFEGE (8 mois x moyenne de 4 séances)**

- **FAYENCOIS** : Cours niveau 1, 2, 3 (1 heure) = 9,00 € (au lieu de 6,00 €)
: Cours niveau 4, 5, 6 (1 heure 30) = 12,00 € (au lieu de 9,00 €)

- **NON FAYENCOIS** : Cours 1, 2, 3 (1 heure) = 18,00 € (au lieu de 12,00 €)
: Cours 4, 5, 6 (1 heure 30) = 24,00 € (au lieu de 18,00 €)

* **FORFAIT FRNTR Doc. Méthode** : 12.00 € - A régler dès l'inscription (pas d'augmentation)

REMARQUE : Les cours de solfège pour les adultes ne sont plus pris en charge dans le cadre de l'école de musique. Les adultes, qui voudront suivre des cours de solfège, devront s'adresser directement aux Professeurs de musique et régler leurs cours à ces mêmes Professeurs.

La commune autorise simplement la mise à disposition des salles à titre gratuit pour dispenser ces cours. Cette mesure ne vaut que pour les adultes inscrits à la pratique instrumentale.

TARIFS MENSUELS POUR L'ANNEE 2009/2010				
<u>Ecole de Musique pour les Fayençois</u>				
Coût mensuel en €/personne Base : 8 mois x moyenne de 4 séances	Cours débutant préparatoire 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année 30 mn		Cours élémentaire et moyen 45 mn	
	2009/10	2008/09	2009/10	2008/09
1 enfant	36,00 €	36,00 €	42,00 €	42,00 €
2^{ème} enfant et +	28,80 €	28,80 €	33,60 €	33,60 €
Adulte	-	-	80,00 €	80,00 €

TARIFS MENSUELS POUR L'ANNEE 2009/2010						
<u>Ecole de Musique pour les non Fayençois</u>						
<u>mais résidents du canton</u>						
Coût mensuel en €/personne Base : 8 mois x moyenne de 4 séances	Cours débutant préparatoire 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année 30 mn			Cours élémentaire et moyen 45 mn		
	Part familiale	Part commune d'origine	Participation totale	Part familiale	Part commune d'origine	Participation totale
1 enfant	36,00 €	42,40 €	78,40 €	42,00 €	64,40 €	106,40 €
2^{ème} enfant et +	28,80 €	33,92 €	62,72 €	33,60 €	51,52 €	85,12 €

Remarque : En cas de non acceptation de la prise en charge de la participation par la commune d'origine, la totalité de la cotisation sera à régler par la famille (Article 9 du Règlement intérieur).

Enfin, Madame SAGNARD soumet à l'Assemblée le projet de règlement intérieur qui est inchangé.

L'Assemblée Municipale, après avoir entendu les explications de Madame SAGNARD et après avoir pris connaissance du tableau des tarifs mensuels 2009/2010 et du règlement intérieur,

ADOPTE A L'UNANIMITE

- Les tarifications ci-dessus qui seront applicables à la rentrée de septembre 2009

ADOPTE A L'UNANIMITE

- Le règlement intérieur qui sera applicable à la rentrée de septembre 2009 et joint à la délibération pour contrôle de légalité.

D'autre part, Madame SAGNARD précise que les inscriptions auront lieu le samedi 12 septembre 2009 de 09h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00 à la salle « la Renaissance »

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE